

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2023 1	Taux de référence pour 2024 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	13 269 795	5,00		13 842 000	692 174	6.00	830 520
Taxe foncière non bâtie additionnelle	793 129	12,86		831 300	106 900	15.43	128 270
Taxe d'habitation additionnelle	4 254 171	9,50		4 110 100	390 381	11.40	468 551
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	3 827 801	26,00		4 004 000	1 041 040	26.00	1 041 040
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total de la fiscalité additionnelle					1 189 455	Total	2 468 381
Total des CFE unique, de zone et éolienne					1 041 040		
Taux CFE plafonné pour 2024 (2b)	>>>						

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
	8	9	
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus		
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 427 341	= 1.200000	
Taxe d'habitation additionnelle	1 189 455		
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)		
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2024 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2024 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)
CFE unique ou de zone			
CFE éolienne	>>>		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
2 026 386	119 426	80 998	20 533	518 941	0	- 305 529	2 460 755

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024
2 468 381		2 460 755		4 929 136

À PERIGUEUX
Le 15 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
BIANCHINI Didier

À
Le
Pour le Groupement,

À
Le
Pour la Préfecture,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	53 448
d. Exonérations de longue durée	30

Taxe foncière non bâtie

75

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	628
b. Base minimum	30 241
c. Locaux industriels	431 942
d. Autres allocations	2 577

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	1 221 515

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	200 812
c. Par la loi (autres)	921

Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil communautaire	3 889
b. Par la loi	1 971 091

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	3 859 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	251 100
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	158 658
d. Bases dégrévées locaux vacants	139 316

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	2 640
d. Centrales hydrauliques	0
e. Transformateurs électriques	32 248
f. Stations radioélectriques	79 860
g. Installations gazières et autres	4 678

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	1 328 578
b. TVA prév. (comp. CVAE)	697 808
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. 75% moyenne nationale	6,61
b. Taux maximum	>>>

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
Taux maximum :		
a. De droit commun	26,05	>>>
b. Dérrogatoire	26,05	>>>
c. Avec rattrapage		>>>
d. Avec capitalisation	26,05	>>>
e. Avec majoration spéciale	26,75	>>>
Taux moyens pondérés :		
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,06	>>>
b. En cas de changement de périmètre		>>>

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	1,001885	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,001802	>>>

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

a. Taux moyen communal de 2023 au niveau national	26,75
b. Taux plafond de 2024	53,50

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens des taxes foncières de 2023 :	CFE unique/de zone	CFE éolienne
a. au niveau national		37,02
b. au niveau de l'EPCI		49,94
Taux maximum de la majoration spéciale	0,700	>>>

8. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2024 au titre de laquelle... :

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	39,42
b. Taxe foncière non bâtie	50,82